

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD - Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 37

OBJET : Tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Le prix de l'assainissement à Barjac est parmi les moins élevés du Gard. Pour une consommation moyenne de 120 m³, comprenant la part fixe et la part variable, il s'élève à 1,36 €/m³ contre 2,30 €/m³ en moyenne en France et 1,89 €/m³ dans le Gard.

Le contexte inflationniste qui se traduit par une augmentation des coûts de fonctionnement (en particulier de l'énergie) et les besoins en investissement détaillés dans le schéma directeur ont mis en exergue la nécessité d'augmenter les recettes liées à la redevance d'assainissement.

Avec une part fixe augmentée de 22 à 29 euros et une part variable de 1,02 à 1,27 euros, le prix moyen du m³ pour une consommation de 120m³ serait de 1,67 euros contre 1,36 actuellement, dont 1,51 euros pour la commune et 0,16 pour l'agence de l'eau. Il resterait donc inférieur au prix moyen actuellement pratiqué dans le Gard et en France.

Considérant l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement liées au coût de l'énergie, ainsi qu'au vieillissement de la station d'épuration et des travaux de réhabilitation, d'amélioration et de mise au norme ;

Considérant qu'à la suite de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, il apparaît que d'importants investissements sont nécessaires ;

Considérant que le tarif d'assainissement peut être fixé par tranches de consommation basées sur des tarifs différents, progressifs ou dégressifs, notamment au profit des usagers qui utilisent le service pour leur activité professionnelle ;

Considérant la situation et la structure de consommation spécifique dans lesquelles sont placés les agriculteurs ;

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable sur les consommations facturées dès après l'approbation de la présente délibération :

Pour les usagers du service public de l'assainissement collectif :

- Partie fixe : 29 euros ;
- Partie variable : 1,27 euros le m³.

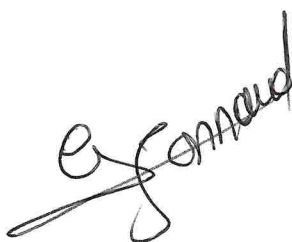
Pour les agriculteurs :

- Part fixe : 29 euros ;
- Consommation jusqu'à 120 m³ : 1,27 euros (tarif de droit commun) ;
- Consommation au-delà de 120 m³ : 0,64 euros (demi-tarif).

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**